

# COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

## SEANCE DU 4 AOUT 2016

L'an deux mil seize, le quatre août, à 21h00, le Conseil Municipal de la commune de LAGARDE ENVAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Daniel RINGENBACH.

**Étaient présents** : M. Daniel RINGENBACH, Mme Isabelle LAGARDE, M. Cyril VIEILLEFOND, Mlle Julie AURIOL, M. Pierre TEYSSANDIER, M. David NICOLAS, M. Yves RIGAL, Mme Martine BARATTE-FIALIP, M. Jean-Baptiste VERDIER, M. Gilles GUITARD, M. Olivier BROSSARD.

**Étaient absents** : Mme Angéla SOUFFRON, Mme Patricia COURTOIS, M. Tim TRAINS.

**Procurations** : Mme Angéla SOUFFRON en faveur de Mme Martine BARATTE-FIALIP, Mme Patricia COURTOIS en faveur de M. Cyril VIEILLEFOND.

**Secrétaire** : M. Cyril VIEILLEFOND. a été élu secrétaire de séance.

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-027 : Rapport sur l'eau**

Le Maire donne lecture du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable et de l'assainissement (*établi en application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n° 2007-675*)

Ce rapport, qui concerne l'exercice 2015, ne soulève ni observation ni réserve.

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-028 : Dons pour la fête votive du 15 Août 2016.**

Le Maire présente la liste des sponsors ayant fait des dons pour la fête votive du 15 août 2016 :

• BENARD Marie Claire	80 €
• A.M.S.A.V	150 €
• BARON Serge	50 €
• SARL RIBAT	100 €
• LAVAL Jean-Jacques	50 €
• MESTRE Claudine (Auberge de Pays)	50 €
• MACHEMY Claude	80 €
• SARL PAUZET VIANDES	50 €
• LASCAZE Mathieu	50 €
• SARL VAUR ET FILS	30 €
• MIQUEL Ludovic	80 €
• MONTINTIN Karine	30 €
• FRED MENUISERIE	100 €
• VERGNE ELECTRICITE	150 €
• SARL MIALET	60 €
• FAVRE Laurent	40 €
• CHARBONNEL Gérard	50 €
• BARRY Thomas	150 €
• MEDIA 24	100 €
• POMPIER Jean-Philippe	100 €
• EURL BAT ARTISAN (Yannick Lafont)	70 €
• JULIEN LAFORGE	150 €

• POSANSKI KARINE (Gan)	80 €
• PROBUS SARL	50 €
• EUROVIA	500 €
TOTAL.....	2 400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la liste et le montant des dons présentés par le Maire.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-029 : Désignation d'un coordonnateur et d'un coordonnateur adjoint pour le recensement de la population.**

Le Maire informe le conseil Municipal que le prochain recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017.

Cette opération s'effectue en partenariat avec L'INSEE : la commune prépare et réalise les enquêtes de recensement, l'INSEE organise et contrôle la collecte des informations.

La commune reçoit une dotation forfaitaire de l'État pour la rémunération des agents recenseurs. Pour la mise en place du recensement, il est nécessaire de nommer un agent chargé d'encadrer les opérations : le coordonnateur communal ainsi qu'un (ou plusieurs) agents recenseurs.

Pour des raisons de commodité et d'efficacité, le Maire propose de suivre lui-même l'enquête de recensement et d'être secondé par la secrétaire de Mairie dans cette tâche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

– accepte cette proposition à l'unanimité :

- ♦ Monsieur Daniel Ringenbach, Maire, est désigné en qualité de coordonnateur communal de l'enquête sur le recensement de la population.
- ♦ Mme Corinne Ribat, rédacteur territorial, est désignée en qualité de coordonnateur adjoint.

Le Maire est chargé de recruter un agent recenseur : en cas de recrutement extérieur, l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 340 au prorata de son temps de travail.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-030 : Restauration des Registres d'Etat Civil.**

Le Maire expose que divers registres nécessitent des travaux de restauration :

- Registres des naissances :  
1893/1902 - 1903/1912 - 1913 /1922 - 1943/1952

Il présente les devis établis par divers ateliers de reliure pour la restauration

ATELIER GAILLARD - BRIVE.....	1 227,60 € TTC
L'ATELIER QUILLET – LOIX.....	620,40 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

– décide de retenir la proposition de l'Atelier Gaillard considérant que cette petite entreprise est une entreprise appartenant au tissu économique Corrèzien. D'autre part cette proposition est établie dans le respect du cahier des charges des Archives Départementales.

- demande une subvention du Conseil Départemental pour aider au financement de cette opération.
- Décide de faire réaliser la restauration des registres dès que le financement prévu sera assuré :
- Subvention du Département (60% de la dépense H.T.) 1023 € X 60 % = 613,80
- Financement communal..... 613,80
- Habilité le Maire pour la signature de tout document nécessaire à la réalisation du projet.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-031 : Adhésion au groupement de commande en tant que membre.**

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commande (convention) pour la **mise en place d'un service de transport le mercredi midi depuis les écoles des communes membres du groupement à destination de l'ALSH du Chambon,**

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Ste Fortunade,

**OBJET : Adhésion à un groupement de commandes pour « la réalisation d'un service de transport le mercredi midi depuis les écoles des communes membres du groupement à destination de l'ALSH du Chambon »**

Madame / Monsieur le Maire expose :

A la rentrée de septembre 2014, la réforme des rythmes scolaires implique pour l'ensemble des communes, la mise en place d'une matinée de cours complémentaire le mercredi.

Afin de maintenir, voire de faciliter, l'accès des enfants à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du Chambon – 19150 LAGUENNE, pour les communes usagères situées au sud de Tulle, un nouveau service de transport, des écoles vers cet ALSH les mercredis midis, doit pouvoir être proposé aux familles dès le **07 septembre 2016.**

Cette opération est conduite en collaboration avec les communes concernées et s'établira au titre d'un groupement de commande porté dans son exécution par l'une d'entre elles.

Il convient de préciser que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration de la convention et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Considérant que le groupement est constitué pour une durée limitée,

Considérant que la commune a des besoins en matière de transport vers cet ALSH,

Considérant que la commune de Sainte-Fortunade est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante au marché passé par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

**DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commande pour « **la mise en place d'un service de transport le mercredi midi depuis les écoles des communes membres du groupement à destination de l'ALSH du Chambon** »

**AUTORISE** Madame / Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire de la commune de Sainte-Fortunade, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, dont la commune sera partie prenante,

**AUTORISE**, Madame, Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données nécessaires, notamment les effectifs pour chaque période retenue,

**DONNE MANDAT** au coordonnateur pour collecter les données de consommation du service auprès du prestataire,

**DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec le coordonnateur et prestataire retenu, le marché, dont la commune est partie prenante,

**DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre du marché, conformément à l'acte constitutif (convention) dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-032 : Arrêté de projet d'extension de périmètre.**

Le Maire expose que dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le schéma départemental de coopération intercommunale de la Corrèze a été arrêté le 31 mars 2016. Ce schéma prévoit l'extension de la communauté d'agglomération Tulle Agglo aux communes de Champagnac-la-Prune, Clergoux, Gros-Chastang, Gumont, La-Roche-Canillac et Saint-Pardoux-la-Croisille (membres de la communauté de communes du Doustre et du plateau des étangs), et aux communes de le Lonzac (membre de la communauté de communes de Vézère-Monédières) et de Saint-Augustin (membre de la Communauté de Communes des Monédières).

Lecture faite du projet le maire demande aux conseillers municipaux de se positionner.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- accepte le projet d'extension de périmètre tel que défini ci-dessus
- dit que la composition du futur conseil communautaire se fera par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le quart de la population totale.

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-033 : Proposition de dissolution du Syndicat intercommunal d'aménagement du centre de secours du pays de Tulle.**

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le schéma départemental de coopération intercommunale de la Corrèze a été arrêté le 31 mars 2016. Ce schéma prévoit la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Centre de Secours du Pays de Tulle.

Conformément à l'article 40 de la loi précitée, les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer sur cette intention de dissoudre et doivent déterminer dans le respect des dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sous réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé à savoir :

- la répartition entre chaque membre du Syndicat des biens mis à disposition du Syndicat par les membres et les biens propres du syndicat
- les modalités de répartition des restes à recouvrer et des restes à payer
- les modalités de répartition des résultats de fonctionnement et d'investissement
- le devenir des membres du personnel du syndicat

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal rejette la proposition de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Centre de Secours du Pays de Tulle tant que les emprunts ne seront pas soldés.

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-034 : Abonnement au service de l'eau**

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité un avis favorable aux demandes de raccordement au réseau d'eau potable

- de Monsieur et Madame Dias De Oliveira e Silva domiciliés La Vaysse pour la rénovation d'une maison d'habitation
- de Monsieur VERDIER Jean-Baptiste domicilié au Bourg pour une grange sise à Bourgvillage

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-035 : Retrait de cinq Communautés de Communes de la FDEE19.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19), réuni le 29 avril 2016, s'est prononcé favorablement concernant les demandes de retrait formulées par les Communautés de Communes suivantes :

- Lubersac, Avezère,
- Canton de Mercoeur,
- Canton de Saint Privat,
- Canton de Beynat,
- Sud Corrèzien

Monsieur le Maire indique que ces Communautés de Communes vont restituer la compétence « électrification » à leurs Communes pour leur permettre ensuite d'adhérer directement à la FDEE 19. Elles pourront ainsi, si elles le souhaitent, transférer leurs compétences en matière d'éclairage public ou d'infrastructures de recharge des véhicules électriques à la FDEE 19.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter le retrait des Communautés de communes suivantes de la FDEE 19 :

- Lubersac, Avezère,
- Canton de Mercoeur,
- canton de Saint Privat,
- Canton de Beynat,
- Sud Corrèzien,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Accepte que les Communautés de Communes suivantes se retirent de la FDEE 19 :

- Lubersac, Avezère,
- Canton de Mercoeur,
- Canton de Saint Privat,
- Canton de Beynat,
- Sud Corrèzien

- Approuve les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-036 : Retrait de la compétence optionnelle "communications électroniques"**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19), réuni le 29 avril 2016, a décidé de retirer des statuts de la FDEE 19 la compétence « communications électroniques » définie à l'article L1425-1 du CGCT et de rajouter en contrepartie un nouvel article (article 4) rédigé sur le fondement des dispositions des articles L2224-35 et L2224-36 du CGCT.

Cela permettra à la FDEE 19 de réaliser, en tant qu'établissement public de coopération compétent pour la distribution public d'électricité, les infrastructures souterraines des lignes téléphoniques dans le cadre des opérations coordonnées de dissimulation des lignes aériennes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la modification des statuts de la FDEE 19.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les modifications des statuts de la FDEE 19,
- Approuve les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-037 : Transfert de la compétence "infrastructure de Recharge pour véhicules électriques" à la FDEE19.**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de compétence "infrastructure de recharge pour véhicules électriques" aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du CGCT,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 29 avril 2016 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence,

Considérant que la FDEE 19 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce au travers d'un schéma cohérent sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération concordante de la DFEE 19 et de la collectivité en application des dispositions de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 5-3 des statuts permet à la FDEE 19 d'exercer en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande expresse, la compétence pour la mise en place et l'organisation d'un service destiné à créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le transfert de compétence "infrastructures de recharge pour véhicules électriques" à la FDEE 19 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ce transfert étant effectif au 1er janvier 2017, en concordance avec les modalités prévues par la délibération de la FDEE 19 en date du 29 avril 2016
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence "infrastructures de recharge pour véhicules électriques" et à sa mise en oeuvre,
- s'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget de la collectivité et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à la FDEE 19.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures

Le Maire,  
Ringebach Daniel

